



GUIDE DU CANDIDAT Avenir +
2019

**Candidats titulaires du Bac
depuis au moins 1 an**

I - LA CANDIDATURE

ELIGIBILITE A AVENIR +

Peuvent s'inscrire à la procédure Avenir+ :

Les titulaires d'un bac Français ou Européen **seulement** (depuis au moins 1 an et non inscrit dans un cycle d'enseignement supérieur cette année) ou les candidats titulaires d'un bac +1, bac +2, bac +3, bac +4 dans un cycle d'enseignement supérieur Français.

Ne sont pas éligibles à la procédure Avenir+ :

Les candidats inscrits et étudiant à l'étranger dans une structure d'enseignement non française.

Ces candidats doivent prendre contact avec les écoles directement sans passer par la plateforme Avenir+

Les candidats en Terminale au moment de la candidature. Ceux-ci doivent candidater sur la plateforme ministérielle qui leur est dédiée.

PREINSCRIPTION SUR LE PORTAIL AVENIR+

- **Inscription : ouverture le 1^{er} décembre 2018**

L'inscription s'effectue **exclusivement** par Internet, sur le portail www.concoursavenir.fr

- Pour les rentrées décalées (dédiées uniquement aux bacs +1) :
 - 1 phase d'inscription entre le 1er décembre 2018 et le 1er mars 2019.
- Pour la rentrée de septembre 2019 :
 - 1 phase d'inscription entre le 15 mars 2018 et le 1^{er} juin 2019
 - 1 phase complémentaire à partir du 2 juin 2019 (sous réserve de places disponibles)

Sont considérés comme inscrits à la procédure Avenir+, les candidats pour lesquels le dossier enregistré est complet et le paiement des frais de candidature réalisé.

L'inscription au Concours vaut acceptation du présent règlement.

- **Expression des vœux**

Les candidats se voient proposer jusqu'à 8 écoles et 14 campus en fonction de leur profil pédagogique. Ils ont la possibilité de candidater à toute ou partie de ses écoles et campus sans nécessité de les classer hiérarchiquement par ordre de préférence.

- **Contribution aux frais de candidature**

Le paiement d'une contribution de 100 euros (40€ pour les boursiers), pour le concours 2019, doit s'effectuer au moment de l'inscription sur le site Avenir+, par carte bancaire (carte bancaire de paiement : VISA/MASTER CARD). Les candidats seront alors redirigés vers un site de paiement en ligne sécurisé (Paybox). Une fois le paiement effectué, le candidat recevra un e-ticket par mail.

A défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque en euros uniquement (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de : « Concours Avenir » avec mention au dos du chèque du nom, prénom et numéro de dossier Avenir+. Le chèque devra impérativement être envoyé avec la fiche récapitulative, le plus rapidement possible.

Sans paiement des frais de candidature, le dossier ne sera pas validé par le Concours Avenir et non étudié par les écoles

IMPORTANT : Dès la prise en compte de la candidature sur la plateforme de candidature Avenir+ (<http://www.concoursavenirplus.fr>), les frais de candidature ne sont plus remboursables, et ce, quelle que soit la suite donnée à la candidature (incomplète, admissible ou non, convoqué, admis, refusé, absent à l'entretien, abandon etc.)

CONSTITUTION DU DOSSIER

- **Contenu du dossier**

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Pour l'ensemble des candidats, la première étape de la procédure Avenir+ est constituée d'une **évaluation du dossier scolaire**. Toutes les notes sont demandées depuis la classe de 1ère dans certains cas et depuis le baccalauréat dans d'autres cas.

Ces notes seront accessibles par le jury via le téléchargement en ligne des différents bulletins concernés.

⚠️ Aucun document papier n'est à envoyer par le candidat. Tous les documents demandés seront téléchargés en ligne par le candidat. Tout dossier incomplet ne pourra être étudié par les écoles.

En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à l'interdiction définitive d'intégration aux écoles du concours AVENIR.

II - LES ENTRETIENS

LE PASSAGE DES ENTRETIENS

Les candidats jugés "admissibles" à la suite de l'étude des dossiers sont convoqués à un entretien complémentaire.

- **Lieu de passage des entretiens**

Au moment de l'inscription et de la constitution du dossier de candidature en ligne, chaque candidat choisit une école/campus. Si son dossier est retenu par la ou les écoles sélectionnées, le candidat devra passer un entretien au sein de ces écoles.

- **Convocation aux entretiens**

Dès lors que le dossier est retenu par une école, le candidat en est informé et doit sélectionner en ligne une date d'entretien ainsi qu'un créneau horaire. **Il doit impérativement imprimer ensuite sa convocation lui-même et la présenter à l'entrée, le jour de l'entretien.**

LES ENTRETIENS LE JOUR J

- **Présence aux entretiens**

La convocation porte l'adresse du centre et l'heure exacte de convocation. Pour tout renseignement concernant les entretiens, les candidats doivent se rapprocher directement des écoles concernées.

III - LES ADMISSIONS

LES PHASES D'ADMISSION

- **Décision – date et moyen de diffusion**

Les candidats peuvent voir l'évolution de leur dossier et de leur candidature sur la plateforme Avenir+

Rentrées décalées :

Candidature validée : entre le 1er décembre 2018 et le 1er mars 2019

Entretiens pour les "admissibles" : Suite à l'évaluation si jugé « admissible »

Résultats des écoles : rapidement après l'entretien

Réponse des candidats : au plus tard 5 jours après les résultats des écoles.

Rentrée de septembre 2019 :

- **Phase de candidatures**

Candidature validée : entre le 15 mars 2019 et le 1^{er} juin 2019

Entretiens pour les "admissibles" : au plus tard le 15 juin 2019

Résultats des écoles : le 21 juin 2019

Réponse des candidats : au plus tard le 30 juin 2019

- **Phase complémentaire**

Candidature validée : à partir du 2 juin 2019

Entretiens pour les "admissibles" : quelques jours après la validation de la candidature

Résultats des écoles : à partir du 1er juillet 2019

Réponse des candidats : au plus tard 5 jours après les résultats des écoles

- **Acceptation de l'admission**

Au moment du choix par le candidat de son école d'admission (parmi celles lui ayant répondu favorablement), celui-ci devra valider son inscription en ligne et suivre la procédure d'inscription définitive propre à chaque école.

Il est de la responsabilité des candidats de se renseigner directement auprès des écoles membres sur l'adaptabilité des conditions de scolarité à leurs convictions et pratiques religieuses.

- **Réclamation**

Les candidats qui souhaitent avoir des compléments d'information concernant l'évaluation de leur candidature doivent écrire en lettre recommandée avec AR à la Délégation du Concours Avenir, dans les 5 jours francs à compter de la réception de l'information initiale mise à disposition ou affichée sur le portail Avenir+. Le contenu de la lettre doit être suffisamment précis et argumenté pour permettre au jury d'y répondre.

- **Droit à l'image**

Les candidats qui seront présents dans les centres d'examen du Concours Avenir acceptent d'être pris en photo ou d'être filmés sans aucune contrepartie. Ces supports pourront être utilisés dans le cadre de la promotion du Concours Avenir (site internet, documents papier etc.) ou d'autres supports médiatiques non diffusés directement par le Concours Avenir (reportage TV par exemple). Tout candidat ne souhaitant pas être photographié ou filmé doit en faire la demande spécifique auprès du Concours Avenir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque candidat s'engage à respecter les présentes instructions. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites, peuvent donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours.